L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

MERCREDI MATIN, 18 FEVRIER 1835.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 18 février.

Nous appelons l'attention des spéculateurs sur une vente de belles propriétés, situées dans un quartier florissant; cette vente ordonnée par la Compagnie des Architectes aura lieu à la Bourse Hewlett. On peut consulter à cet égard les petites affiches qui accompagnent la gazette.

Nous appelons l'attention du commerce sur un AVIS OFFICIEL de l'Etat d'Yucatan, au sujet de l'introduction de certains articles dans ledit Etat. Cette annonce nous a été envoyée par le Consul Mexicain, M. F. Pizarro Martinez.

SENAT.

Séance du lundi 16 février 1835.

M. Hoa a présenté une pétition de la compagnie du chemin à coulisses du lac Pontchartrain, exposant que ladite compagnie a fait des frais énormes pour construire et entretenir ledit chemin en bon état, sans cependant en avoir retiré aucun profit; mais que, considérant ce chemin d'une grande utilité au public, la compagnie demande qu'il lui soit accordé le privilège d'augmenter son capital ainsi que le péage, de prolonger le chemin, et que sa charte soit continuée pendant 25 ans. Il a aussi présenté un bill en conséquence de ladite pétition.

L'un et l'autre ont été renvoyés à un comité spécial.

La résolution présentée vendredi dernier par M. Moore, afin qu'un comité des deux chambres ait à s'enquérir des moyens de rappeler toutes lois accordant des licences aux maisons de jeu, ou les autorisant; et demandant audit comité de rapporter un bill déclarant criminel l'entretien de toutes maisons de jeu, et comme un crime des plus grands, punissable par l'emprisonnement aux travaux forcés dans le pénitentiaire, pendant 20 ans.

A la seconde lecture M. Hoa a désiré que l'on supprimât la peine à infliger, afin que le comité ne se trouvât pas lié, et pût, dans sa sagesse, décider sur la peine à infliger.

M. Moore a dit que comme le comité n'était qu'un comité d'enquête, il n'était pas obligé de stipuler la peine.

M. Tenney dit que l'on pourrait amender les expressions, parce qu'il les croyait inconsistantes. Une clause dit que l'entretien de toute maison de jeu sera considéré "comme un crime des plus grands, qui, d'après les lois de l'Etat, emporterait la peine de mort", et cependant la clause suivante dit que cette offense criminelle sera punie par l'emprisonnement; il demande donc que l'expression "comme un crime des plus grands" soit supprimée.

M. Moore ne peut consentir à cet amendement, parce qu'il considère l'entretien des maisons de jeu comme un crime des plus grands, aussi grand en effet que le crime de brigandage et de meurtre, puisque trop souvent le jeu conduit à l'un ou à l'autre, ce qui, par les lois de l'Etat, serait crime capital. C'est un outrage fait à la société que de souffrir un pareil usage; c'est un crime de souffrir que ces démons de l'enfer, aussi méchans que le Diable lui-même, puissent chercher impunément les victimes qu'ils veulent dévorer.

Combien de pères et mères, combien de familles et amis, combien de veuves et d'orphelins n'ont pas à maudire ces lois de la législature qui tolèrent ces monstres d'iniquité, et les privent de ce qu'ils ont de plus cher au monde. Ces joueurs de profession sont des diables incarnés. Leurs crimes sont des plus grands. On devrait les pendre et les laisser au gibet, ou les enchaîner, ou les noircir comme Caïn, afin que tout le monde pût les reconnaître et les fuir. Ils sont sur la terre comme la peste et la famine. Il est impossible de décrire la ruse et l'adresse de leur langage pour s'emparer d'une victime. Le jour, la nuit et sans cesse, ils s'occupent à rechercher les hommes sans défiance et à les faire tomber dans leur abîme. Dernièrement deux habitans de la campagne vinrent en ville et descendirent à l'hôtel de Richardson; ils vendirent la récolte qui leur avait été confiée par leur mère, résidant sur la rivière aux Perles, en reçurent le montant, et bientôt découverts par ces affiliés qui sont répandus partout sous l'apparence de pensionnaires, domestiques &c., ils furent induits à aller à une maison de jeu, ne pensant pas y sacrifier plus de quelques piastres, mais ils furent bientôt désabusés; ils avaient en un instant perdu jusqu'au dernier sou de la somme qu'ils avaient reçue pour leur mère; et combien de fois de tels exemples ne se sont-ils pas répétés.

Devons-nous souffrir que l'on reproche plus long-tems à cette superbe Louisiane de tolérer les maisons de jeu, et de les sanctionner par nos lois, parce que nous en recevons un revenu? à Dieu ne plaise! la justice le défend! Au nom du Ciel que cet opprobre ne soit point attaché à notre nom. Cessons enfin d'accumuler disgrace sur disgrace, malheur sur malheur. N'avons-nous pas d'autres ressources pour subvenir aux dépenses de l'Etat, qu'en sanctionnant ces crimes diaboliques? On prétend que les revenus sont destinés à des institutions charitables, mais ces revenus mêmes ne causent-ils pas plus de misère et de maux qu'ils n'en font cesser. Des hommes qui sans ces jeux feraient l'ornement de la société, qui répandraient le bonheur autour d'eux, deviennent de vils scélérats parce que la Louisiane tolère les maisons de jeu, pour en recevoir un misérable revenu.

L'Etat n'accorde que sept licences pour ces repaires infâmes, et cependant il y en a au moins 40 dans cette ville, s'étendant et se multipliant partout comme les branches des banques et des chemins à coulisses; tel cependant n'était pas le but de la loi; elle est conséquemment violée, et conséquemment doit être rappelée. Au nom du ciel, saisissons ce moment pour arrêter le mal.

M. Brownson a observé que si on disait dans la résolution "un grand crime" au lieu de "un crime des plus grands", et si on voulait accorder au comité le privilège de rapporter un bill infligeant toute autre punition, il entrerait dans les vues des sénateurs d'Orléans et de Concordia.

M. Moore ayant donné son assentiment à l'amendement, la résolution passa, fut envoyée à la Chambre où elle fut immédiatement adoptée. Mrs. Moore et Thomas furent nommés membres du comité de la part du sénat. et Mrs. Sparks, Montégut et Winn, de la part de la chambre.

M. Moore présente un mémoire de nombre de citoyens de la Nouvelle-Orléans, demandant l'abolition des lois sur le jeu; ce mémoire est renvoyé au comité ci-dessus.

Sur motion de M. Bossier, le bill autorisant le gouvernement à fournir des armes à la compagnie de cavalerie d'Alexandrie est lu et adopté.

Sur motion de M. Hoa, le bill pour incorporer la compagnie d'assurances de l'Océan est adopté.

Sur motion de M. Tenney, le bill relatif aux honoraires du shériff est adopté.

M. Labauve présente un mémoire d'une personne de la paroisse d'Iberville priant la Législature de lui accorder une licence pour tenir un cabaret, vû qu'il ne peut en obtenir des autorités locales pour avoir été convaincu de vendre illégalement à boire aux esclaves.

M. Hoa propose que la pétition soit déposée indéfiniment sur le bureau, observant que c'est le premier exemple d'un appel fait à la législature par un individu pour violation des lois.

Le bill est déposé sur le bureau—*sed uno contra dicente*.

M. Labauve propose un bill pour déterminer les limites de la paroisse de la Pointe-Coupée, et fixer la ligne de démarcation qui la sépare de Baton-Rouge et d'Iberville.

L'ordre du jour est la discussion du bill qui a pour objet l'incorporation de la compagnie du rail road et de la banque d'Atchafalaya. Ce bill subit un léger amendement par l'introduction d'une section qui autorise les souscriptions à la Pointe-Coupée aussi bien qu'à la Nouvelle-Orléans et aux Oppelousas; et en permettant à la compagnie de commencer son rail-road d'un point quelconque de la paroisse de là Pointe-Coupée, au bord du Mississipi.

Un membre propose de limiter la durée de la charte à 25 ans au lieu de 50; mais M. Brownson défend si bien le bill que l'auteur de cette proposition retire sa motion.

Plusieurs sections sont adoptées, puis le sénat renvoie la considération ultérieure du bill, et s'ajourne.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

SEANCE DU 17 FEVRIER 1835.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu.

Le bill pour égaliser la représentation dans le Conseil de Ville de la Nouvelle-Orléans est pris en considération.

M. Ogden demande à le référer à un comité spécial.

M. Labatut demande le rejet de ce bill.

M. Ogden est surpris de voir les membres d'Orléans s'opposer à un bill qui a un but si raisonnable, celui d'égaliser la représentation de la ville de la Nouvelle-Orléans. Dans l'état actuel des choses, l'Etat supporte la plus grande partie du fardeau que devrait supporter la ville. Il est surpris de voir un membre qui doit avoir un intérêt direct à cette mesure en demander le rejet, sans se donner la peine d'y réfléchir. Il demandera à la chambre si la maxime fondamentale de notre gouvernement n'est pas l'égalité de la représentation; on a un exemple bien frappant du vice qui existe dans le Conseil par ces pétitions qui nous ont été présentées en faveur et contre l'endroit du débarcadère des bateaux-à-vapeur. Le Conseil a le pouvoir de décider cette question; c'est le manque d'une représentation égale qui en a empêché la décision. Il avoit que ces faits doivent prouver à la chambre qu'il y a un vice dans ce corps, et cela devrait au moins engager les membres à y réfléchir avant de décider sur la question du rejet. On a demandé à référer ce bill à un comité spécial. Il ne voit rien de plus juste; car il serait prêt lui-même à faire un rapport contre cette mesure, si la représentation actuelle est suffisante.

M. Augustin croit qu'il est dangereux de se mêler d'affaires qu'on ne connaît pas; car il arrive souvent que l'on commet des erreurs c'est ce qui vient d'arriver, selon lui, au membre, de Bâton-Rouge qui paraît croire entendre les intérêts de la ville mieux que ses représentans. La législature a déjà fait l'expérience proposée par le membre, mais elle a rappelé l'acte à la session suivante; car, en effet il se trouvait d'après cette loi, vingt-huit membres au Conseil de Ville qui ne faisaient que discuter et n'avançaient en rien les intérêts qu'ils représentaient. Depuis 1827, on a adopté un meilleur système, et la partie haute et basse de la ville sont également représentées, puisqu'il y a cinq membres représentant la partie haute et cinq membres représentant la partie basse, et le recorder qui est élu par toute la ville établit par sa voix prépondérante l'équilibre dans les délibérations. Quant à lui, il est certain que cette demande a pris naissance dans la partie haute et il est surpris qu'elle se plaigne de l'inégalité de la représentation, lorsque la partie basse n'a jamais pu obtenir dans le Conseil l'adoption de la mesure citée par le membre de Bâton-Rouge. Lui, M. Augustin, a l'honneur d'être le secrétaire du Conseil de Ville de la N.-Orléans depuis plusieurs années, et il est surpris de voir la partie haute se plaindre lorsqu'elle a toujours obtenu tous les avantages sur la partie basse, par exemple, sur $200,000 de pavé exécuté dans la Nouvelle-Orléans, les deux tiers ont été faits dans le faubourg d'enhaut, et en outre, près de $100,000 de wharfs ont été jetés sur la batture de cette partie de la ville. Et maintenant, ce sont eux qui viennent se plaindre du manque d'égalité de représentation; il croit que la chose devrait être *vice versa*, et que c'est la partie d'en bas qui aurait ce droit. Il espère que la chambre adoptera la motion de M. Labatut. M. Augustin termine en exprimant sa surprise de voir le membre de Bâton-Rouge vouloir créer de nouvelles lois municipales pour la N. Orléans.

M. Lavergne demande l'ordre du jour.

Le bill pour établir une taxe d'une piastre sur chaque citoyen audessus de 21 ans a été mis à l'ordre spécial du jour pour mardi prochain.

Le bill à l'effet d'accorder une certaine somme d'argent pour bâtir une édifice, afin de tenir les séances de la Cour Suprême dans la ville de Bâton-Rouge, est pris en considération. La chambre s'est formée en comité général.

M. Lewis s'oppose à ce bill, ses raisons sont que si l'on accorde cette demande à cette ville on peut en attendre de pareilles des Opelousas et d'Alexandrie, et en outre il ne voit aucune nécessité urgente d'accorder cette demande.

M. Davenport demande à remplir le blanc dans la première section par les mots cinq mille piastres.

M. Ogden s'est étendu sur l'état de délabrement où se trouvait la maison des cours du Baton-Rouge, et de la nécessité d'en construire une nouvelle. Il espère que les membres voudront bien réfléchir que le chemin sur cette paroisse est celui par lequel passe la malle, et qu'il en coute beaucoup aux habitans pour le réparer. Cette bâtisse coutera $8000; les habitans n'en demandent que $5000 à l'Etat et se proposent de fournir le reste. Il croit que leur demande est juste.

M. Davidson demande le renvoi au comité judiciaire vu qu'il a de fortes raisons de croire que la cour qui siège dans cette ville siège d'une manière inconstitutionnelle.

M. Ogden a répondu à M. Davidson et a représenté de nouveau à la chambre la nécessité de reconstruire cet édifice de faire droit à la demande des habitans de cette paroisse.

Sur motion, le comité s'est levé sans prendre de détermination.

Plusieurs bills ont été fixés à l'ordre spécial pour différens jours de cette semaine.

Sur motion la Chambre s'est ajournée à demain.

Nous aurions voulu pouvoir donner dans toute leur longueur les détails concernant la tentative d'assassinat dirigée contre notre vénérable Président, mais des circonstances indépendantes de notre volonté nous obligent de prendre du courrier d'hier le sommaire qu'il en a fait.

TENTATIVE D'ASSASSINAT, SUR LA PERSONNE DU PRESIDENT.

Les journaux de Washington contiennent les détails de cet événement extraordinaire, qui aurait eu lieu, aux funérailles de feu l'honorable W. R. Davis de la Caroline, membre de la chambre des représentans, et mort récemment dans la capitale. C'est le 30 de janvier dernier, que la tentative d'assassiner le Président fut faite, à l'issue de la cérémonie funèbre qui eut lieu au Capitol. L'éditeur du *National Intelligencer*, auquel nous empruntons ces détails, fait l'observation que, bien qu'il ne fut pas présent, il n'en ajoute pas moins foi au rapport qui lui a été fait, la personne de qui il le tient méritant toute confiance.

"Au moment où le Président des Etats-Unis qui assistait à la cérémonie funèbre, sortant de la Rotonde, mettait le pied sous le portique, un individu, se fesant jour à travers la foule se présenta en face du Président, et tira un pistolet sur lui, mais le coup rata! Le lieutenant Gedney, de la marine, qui se trouvait près de l'assassin, l'étendit par terre; mais avant d'être atteint par cet officier, ou par M. le secrétaire Woodbury, qui lui asséna un autre coup, il tira un nouveau pistolet de sa poche qu'il dirigea contre le Président, et qui rata comme l'autre, la capsule n'ayant pas communiqué de chaleur à la charge! L'auteur de cet acte atroce, fut immédiatement arrêté par le marshal du district qui le conduisit à la salle du conseil de ville, où le juge Cranch lui fit subir un interrogatoire.

Il paraît qu'il se nomme Richard Lawrence, qu'il est peintre et vitrier, qu'il vient de Georgetown, mais qu'il habite la première section de Washington, depuis deux ou trois ans. Plusieurs témoins furent entendus, au nombre desquels les deux messieurs qui avait frappé l'assassin. En examinant les pistolets, à canon de cuivre, on s'assura, chose qu'on avait peine à croire, qu'ils étaient parfaitement bien chargés. Quel bonheur, et quel miracle, que ce malheureux maniaque, n'ait pas réussi dans son projet infâme! Nous le traitons de maniaque, non qu'il ait donné des signes de folie lors de l'interrogatoire, mais parceque le dessein qu'il avait conçu ne pouvait provenir que d'une tête désorganisée; cependant, on prétend qu'il a déjà été renfermé, pour quelques actes de violence qui sentaient la démence.

Lors de l'interrogatoire, il n'a voulu donner aucune explication, ni faire aucune question aux témoins. On ne peut former aucune idée des raisons qui l'ont fait agir.

Le crime étant un de ceux pour lesquels l'accusé peut être admis à fournir caution, et les lois défendant d'exiger un cautionnement de mille piastres, qu'il n'a pu fournir, et conséquemment il a été envoyé en prison pour y attendre son jugement. Le juge fit l'observation que s'il eut pu fournir caution, il aurait exigé un cautionnement additionnel pour sa bonne conduite. Il sera jugé à la prochaine session de la cour.

NOUVELLES ENCORE PLUS RECENTES D'EUROPE.

Le navire *United States*, parti de Liverpool le 2 Janvier, nous donne des nouvelles jusqu'au jour de son départ, et de Londres du 1er. Janvier; voici le sommaire de tout ce qui nous a paru intéressant:

La nouvelle de la dissolution du parlement anglais, que nous avons publiée dans notre feuille d'hier, est corroborée par les journaux anglais, qui ajoutent que de nouvelles proclamations ont été lancées pour d'autres élections, et que le nouveau parlement devait s'assembler le 19 février.

L'agitation est excessive en Angleterre: les journaux sont remplis des délibérations des assemblées publiques, et le combat qui s'annonce pour les prochaines élections fait craindre qu'elles seront disputées comme il n'y a pas eu d'exemple.

Des bruits couraient à Paris sur la mort du roi de Prusse, mais on n'y ajoutait aucune croyance.

On annonçait également à Paris un changement dans le ministère, et que le maréchal Soult en serait encore le chef.

Une réaction favorable a eu lieu dans le marché au coton; les ventes faites du 28 décembre au 1er. de janvier se montent à 10,000 balles, avec une augmentation de 1-4 d. par livre.

Les nouvelles de Lisbonne, par la voie des journaux du 18 décembre, annoncent que dans son discours, la reine a prorogé les chambres.

Des lettres particulières du 20 parlent aussi d'une manière très favorable de la situation actuelle des choses. Le commerce reprend, et la confiance a un peu augmenté, ce qui a causé une hausse à Londres dans les fonds portugais.

Les nouvelles d'Espagne sont de la même date que celles que nous avons reçues par le Bolivar.

Le gouvernement français a publié les quatre articles additionnels du traité de la quadruple alliance, obligeant le roi de France d'empêcher qu'aucune sorte d'assistance en hommes, armes et munitions, ne soit envoyée par le gouvernement français, aux insurgés d'Espagne; le roi de la Grande-Bretagne de fournir des armes et des munitions en cas de demande, et d'aider de ses forces navales s'il est nécessaire; et le gouvernement du Portugal de fournir tels secours qui seront nécessaires. Immédiatement après la publication de ce document, et après la déclaration de sir Robert Peel, que tous les traités avec les puissances étrangères, quelleque soit leur politique, seront religieusement observés, les considérant comme un chef-d'œuvre de la diplomatie française.

DERNIERES NOUVELLES DE BUENOS AYRES.

D'après une communication faite à la chambre des représentans de Buenos-Ayres, le 27 octobre, par le gouverneur Maza, il paraît que le premier de ce mois le trésor avait à payer les dettes suivantes; savoir: $6,154,200, provenant de l'émission de bons des douanes; $1,309,122, de billets du trésor; $134,588 de billets non payés pour le mois de septembre; $1,180,352 de liste civile et militaire; et près de $300,000 en différentes dettes reconnues, ce qui forme un total de plus de *huit millions de piastres*; et de plus un million et demi de salaires, ordres, etc.; sans y inclure les réclamations, indemnités etc. que le trésor aura à payer et dont la chambre sera informée en temps apportun. D'après ces circonstances, il recommande au gouvernement d'émettre des bons jusqu'à concurrence de $4,000,000, en allouant annuellement une somme de $40,000 pour l'extinction de cette somme; ou d'adopter telle autre mesure que les représentans jugeront convenable pour liquider le trésor.

EXTERIEUR.

FRANCE—Paris, 24 décembre.

—Au départ des dernières nouvelles de Londres, on n'était pas sans quelque inquiétude sur l'état de l'esprit public; on craignait une manifestation populaire contre les ministres, pour le jour où ils se rendraient au dîner du lord-maire.

C'est peut-être pour prévenir tout mouvement irrégulier de ce genre, que les conseillers municipaux, à qui le premier magistrat de la ville, qui traite les ministres, avait refusé le local de Guildhal, ont jugé à propos de se réunir de nouveau à la *taverne de Londres*.

L'assemblée a été chaleureuse. On y a pris la résolution d'agir, par tous les moyens possibles, de manière à assurer le progrès de la réforme et le renversement des tories.

A peu près dans le même tems, les conservateurs, sous la présidence de lord Winchelsea, protestaient contre toute réforme ultérieure et contre lord Durham, considéré comme expression du progrès. Lord Winchelsea a répété l'expression de lord Eldon, que si l'église a besoin de réformes, c'est pour augmenter ses moyens d'influence et de propagation.

Comment M. Peel espèrerait-il se tenir au point juste de la réforme accomplie, avec des amis et des alliés qui veulent le mouvement, mais le mouvement en arrière?

Lord Wellington semble avoir voulu donner un garantie personnelle d'exécution au traité de la quadruple alliance, en ordonnant l'expulsion de quelques carlistes qui se trouvaient à Gibraltar. Cette mesure cadre mal avec l'embargo mis dernièrement, dans la Tamise, sur un bâtiment chargé de munitions pour les troupes de la reine. Le rapprochement de ces deux faits laisse voir qu'il règne dans l'esprit du ministère tory une singulière anarchie de principes quant au traité, et une disposition tout à fait arbitraire quant à son exécution.

Paris, 31 décembre.

—Nous apprenons que tous les élèves licenciés de l'école polytechnique, cédant aux instances réitérées de leurs parens et de plusieurs officiers-généraux, anciens élèves de cette école, ont adressé individuellement une lettre de soumission au ministre de la guerre. Ils reconnaissent, dans cette lettre, avoir manqué à la discipline, et demandent leur réintégration à l'école. Il paraît certain qu'ils rentreront le 15 janvier.

SUISSE.

Lausanne, 23 décembre.—Le grand conseil du canton de Vaud a adopté à une très-grande majorité le projet de déclaration suivant:

"Le grand conseil du canton de Vaud, accueillant les vœux que des citoyens lui ont exprimés dans des pétitions sur la situation actuelle de la Suisse à l'égard des ministres de quelques puissances, déclare que, fidèle aux principes qu'il a suivis jusqu'à ce jour, dévoué à l'honneur de la confédération, à du patriotisme fédéral du peuple vaudois, il soutiendra, dans toutes les circonstances et avec l'énergie nécessaire, l'indépendance et la dignité de la patrie envers et contre tous."

BAVIERE.

Munich, 13 décembre.—D'après tout ce que l'on voit, le système de douanes embrassera, avant 1835, le territoire allemand dans toute son étendue. Les négociations de la Bavière avec l'Autriche sont, dit-on, terminées.

On dit que la mère du duc de Leuchtenberg suivra son fils à Lisbonne.—*Gazette de Leipsick.*

ALLEMAGNE.

Oldenbourg, 13 décembre.—Notre souverain vient d'ériger le port de Brake et port-franc. En conséquence, le territoire de Brake sera considéré, quant aux impositions indirectes, comme pays étranger, et sera entouré, du côté de la terre, d'une ligne de douanes. Cependant, on facilitera autant que possible les relations du port franc avec l'intérieur du pays.

Les habitans de Brake paieront dorénavant, par an, une somme aversale qui tiendra lieu des droits de douane et de l'accise.—*Gazette de Hanovre.*

TURQUIE—Constantinople, 25 novembre.

La paix de l'Orient paraît assurée au moins pour quelque temps encore. L'on dit aujourd'hui que tous les différends entre la Porte et Méhémet-Ali sont conciliés, l'on ajoute que c'est grâce à la médiation de la Russie, et que le voyage du maréchal Marmont en Egypte a eu cette médiation pour objet. Une convention doit avoir été conclue; le sultan fait remise de tout ce qui restait dû sur les anciens tributs, et Méhémet-Ali, de son côté, s'engage à payer immédiatement à la porte 16 millions de piastres turques, somme qui doit même déjà être en chemin pour Constantinople.

L'envoi des troupes en Asie continue néanmoins, et le bruit que les Turcs et les Arabes en sont venus aux mains sur plusieurs points se maintient. Mais ce qu'il y a de certain, c'est que des ordres ont été expédiés au quartier-général de Koniah pour la dislocation de l'armée sur les frontières de la Russie, afin d'accélérer, est il dit, l'organisation de la landwher turque dans les provinces de l'Asie.

Un nouveau vaisseau de ligne, construit sur les chantiers de Ghio ou Ghemlick, est entré ces jours-ci dans le port de Constantinople, et hier le sultan s'est rendu avec une nombreuse suite, à bord de ce bâtiment pour en faire l'inspection.

Le major turc Asmi-Bey est parti pour se rendre à Vienne, Berlin et Londres, avec la mission de prendre des informations sur les écoles militaires, le grand-seigneur voulant en établir de pareilles dans ses états.

La saison actuelle exerce une heureuse influence sur l'état sanitaire de cette ville. La peste a déjà considérablement diminué d'intensité.

(*Gazette d'Augsbourg.*)

AUTRICHE.—Vienne, 18 décembre.

Deux aides-de-camp du roi Louis-Philippe, MM. de Laborde, connu par ses écrits et ses voyages, et de Montesquiou, sont arrivés depuis quelques jours à Vienne; leur voyage n'a pour objet que des intérêts privés.

Nos fonds publics étaient à peu près stationnaires depuis une quinzaine de jours. Les dernières nouvelles de Paris ont rendu un peu de vie à la bourse, et les cours se sont améliorés. Il y aurait eu bien plus grand élan vers la hausse si l'on apprenait de Londres que le nouveau ministère y fut consolidé.

Les métalliques 3 0|0 sont aujourd'hui à 89 7,8, les 4 0|0 à 91 1|2 et les actions de la banque à 1282.—*Idem.*

ITALIE.—Rome, 13 décembre.

L'état des affaires en Espagne donne toujours des inquiétudes. Le clergé régulier s'y comporte en général paisiblement, et attend pour se déclarer l'issue de la lutte, ce qui lui est au reste enjoint par la cour de Rome; mais les moines se jettent presque tous dans le parti de don Carlos. Le marquis de Los Lanos, envoyé en Italie par la reine régente avec une mission diplomatique, a reçu de Naples l'avertissement qu'il y serait accueilli comme homme privé, mais nullement avec un caractère public. Il attend maintenant de nouvelles instructions de Madrid S'il se rend à Naples, il y aura à la fois en cette ville deux envoyés d'Espagne, qui ne sont reconnus ni l'un ni l'autre par le gouvernement; depuis longtemps le marquis de Toledo y a été envoyé par don Carlos.

Le cardinal Spinola a consenti à retourner, en qualité de légat, à Bologne, depuis qu'on lui a promis qu'il ne serait point envoyé de volontaires *centurioni*. Les habitans de cette ville avaient, de leur côté, adressé une pétition au pape pour redemander ce cardinal et pour protester contre l'établissement des *centurioni*. (*Idem.*)

ANGLETERRE.

Dublin, 18 décembre.—Jamais il ne s'est rien passé à Dublin de plus plaisant que la conduite des orangistes dans leur assemblée de ce jour. M. Cres, à la tête de 500 orangistes des plus fanatiques, ayant pénétré au milieu de la foule immense réunie à la bourse, parut vouloir troubler l'ordre. On disait que d'autres orangistes, au nombre de quelques milliers, se trouvaient à quelque distance prêts à empêcher O'Connell de prendre la parole. On dit que la nuit dernière il y a eu réunion dans toutes les loges maçonniques et que tous les membres ont reçu des lettres d'invitation pour être prêts à se présenter aujourd'hui à l'effet de voter des contre résolutions. Le révérend M. Cres a prononcé un long discours et proposé d'exprimer, contrairement aux vues de l'assemblée, des remercimens à S. M pour avoir renvoyé le dernier ministère. L'arrivée de M. O'Connell a été saluée par de vives acclamations; au moment où il paraissait à la plate-forme, deux orangistes commençaient à se battre. Cet incident n'eut aucune suite. Trois résolutions furent adoptées sans opposition, mais à la troisième M. Cres s'avança et protesta contre ces résolutions au milieu des huées et des sifflets auxquels les conservateurs répondaient par des applaudissemens. Cependant toutes les résolutions ont été adoptées. Le général Cockburn a été nommé président et l'assemblée s'est ajournée. Après l'ajournement, un certain nombre d'orangistes se sont rassemblé, sur la plate-forme, dans l'intention d'élever M. Crés à la présidence; mais les libéraux s'y sont opposés; ils ont détruit la plate-forme et brisé tout, à la grande mortification des orangistes, qui n'ont lâché pied qu'au dernier moment et se sont retirés en faisant un bruit infernal.

PAR AUTORITE.

RESOLUTIONS.

Attendu que le déblaiement de l'Atchafalaya aux frais de l'Etat, lui coutera des sommes immenses, et que cette amélioration doit augmenter considérablement les terres que possèdent les Etats-Unis.

Résolu que nos sénateurs et représentans au Congrès sont invités à faire tous leurs efforts pour obtenir du gouvernement general, en faveur de l'Etat de la Louisiane, la donation d'une quantité de terre proportionnée aux avantages que procurera aux Etats-Unis la sus-dite amélioration.

Il est de plus résolu etc., que le gouverneur de l'Etat, est invité à transmettre le plus tôt possible, copie de la dite résolution à nos sénateurs et représentans au Congrès, accompagnée de tous les renseignemens qui peuvent être à sa connaissance au sujet de la nature des travaux mentionnés dans la résolution précitée.

[Signé] ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
CHARLES DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 4 février 1835.
[Signé] E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Hermitage, Sturgess, Liverpool,	B Booth & co.
Navire Arab, Marshal; Liverpool,	Lincole & Green.
Navire Green How, Morrison, Liverpool,	A S Page
Navire Princess Charlotte, Paul, Liverpool,	A Lockhart.
Navire Ohio, Barker, Boston,	Stetson et Avery.
Brick Helen, Wade, New York,	Harrod et Quarles.
Brick Pandora, Jones, New-York,	capitaine.
Brick Mark, Perry, New York,	G Bedford.
Brick Eliza Davidson, Alexander, Baltimore,	capitaine,
Brick Harriet, Hooper, Boston,	Boston, Bridge et Voss.
Brick Constancia, Fabrigas, Havane,	J Prats et Fils.
Goel Louisa, Weeks, Baltimore,	J A Barelli,
Goel Mary & Frances, Auld, Tampico,	E J Forstal et co.
Goel Ivanhoe, Burnham, Apalachicola,	capitaine.
Goel Rolina, Fish, Tampico,	Frey & co.

ARRIVES.

Bat a vapeur Carrolton, Myers, des Natchez.
Bat a vap Marion, Isley, de Lafourche.

LE Gouverneur constitutionnel de l'Etat de Yucatan fait savoir aux habitans du dit état que le congrès a décrété ce qui suit:

Dans la séance d'aujourd'hui, le congrès après avoir entendu le rapport de ses comités de finances et d'agriculture réunis a décrété et décrète:

1o. Que l'introduction du maïs venant de l'étranger est permise dans l'état jusqu'au 1er. de novembre de l'année prochaine, et que ceux qui l'importeront ne seront point tenus de payer les droits de 10 barrils de farine pour cent charges de maïs, ni aucun autre droit municipal.

2o. L'importation de la farine pourra se faire en même temps que celle du maïs, ou après, comme il conviendra à l'importeur.

Le gouverneur de l'état prendra les mesures nécessaires pour l'exécution de ce décret et le fera imprimer, publier et distribuer.

Donné à Merida, dans le palais du Congrès.—Signé, Sebastian Peon, président.—José Maria Guerro Peña, député secrétaire.—Manuel Lopez de Llergo, député secrétaire.

Au gouverneur de l'Etat.

En conséquence, j'ordonne qu'il soit imprimé, publié et distribué afin qu'il soit exécuté comme de droit.

Merida, 21 novembre 1834.
(Signé) FRANCISCO TORO,
MANUEL CARVAJAL,
18 fév—3 secrétaire général.

BANQUE DU COMMERCE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

CHECKS payables a vue ou après date, à vendre sur

New York,	Baltimore,
Philadelphie,	Boston,
Charleston,	Pittsburgh,
Nashville,	Natchez,
Mobile,	

18 fév JOSEPH SAUL, caissier.

BINOCHE FRERES ont l'honneur de prévenir les dames de la Nouvelle Orléans, qu'ils viennent de recevoir par les derniers arrivages de France une quantité de nouveautés en tout genre, telles que capottes de soie et chapeaux de paille pour dames, mousselines et jaconets imprimés, ombrelles, schâles, et autres articles de goût.
18 fév—4

DEMANDE.

UNE personne honnête, soit une femme blanche ou de couleur, sachant un peu faire la cuisine et pouvant faire le ménage d'un établissement des garçons. On ne doit s'adresser que munie de bonnes recommandations.—S'adresser au second moulin-à scie ou faubourg Livaudais dans la matinée, depuis 11 heures jusqu'à 2 heure.
28 fév—3

A VENDRE A BON MARCHE—Le fond du Restaurant bien achalandé, situé rue d'Orléans, vis à vis le théâtre français; si ce restaurant qui est avantageusement situé n'est pas vendu à l'amiable d'ici au 9 mars prochain, il le sera le même jour à l'encan et sur les lieux par J. B Blache, encanteur. 13 fév

Bureau de la Presse à coton de la Levée,
Nouvelle Orléans, 17 février 1835.

LA papèterie de la Nouvelle Orléans étant en pleine opération, la compagnie est maintenant prête à exécuter les ordres qui lui seront donnés pour toute quantité de papier d'impression et à envelopper, de toutes grandeurs; on en offre à vendre en quantité, à des termes raisonnables et à des prix plus modérés que ceux importés d'aucune des manufactures du nord. S'adresser au bureau de la compagnie à la presse à coton.
16 fév F. CATONNET, secrétaire.

$15 de Récompense.

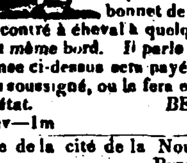

Parti maron de chez le soussigné, le mulâtre EDMOND, âgé d'environ 14 ans; teint clair, cheveux blonds, et peu crépus, yeux gris. Il avait à son départ un pantalon de drap gris et un bonnet de laine de même couleur; il a été rencontré à cheval à quelques lieues audessus de la ville et du même bord. Il parle anglais et français. La récompense ci-dessus sera payée à la personne qui le ramènera au soussigné, ou le fera enfermer dans une des geoles de cet état. BENJAMIN BUISSON,
18 fév—1m au faubourg Livaudais.

Banque de la cité de la Nouvelle Orléans, vs. Charles Byrne.

COUR DE DISTRICT pour le 1er. District—En vertu d'un ordre de saisie à moi adressé, et par consentement des parties, dans l'affaire ci-dessus, il sera vendu en vente publique, mercredi 25 de mars prochain, à 1 heure après midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, dans cette ville; la propriété mentionnée dans le dit ordre de saisie et de vente, et decrit comme suit;

UN TERRAIN IRREGULIER

situé dans le faubourg Saulet, y compris entre les rues Tchoupitoulas, Nouvelle Levee, Rouffignac et Lacourse; mesurant environ cent-vingt pieds 4 pouces de face, rue Tchoupitoulas (mesure anglaise) environ 568 pieds 9 pouces de face à la Nouvelle Levée (mesure anglaise) 360 pieds, sur la ligne du coté vers la rue Rouffignac, qui traverse de la rue Tchoupitoulas à la Nouvelle Levée, et sépare la dite propriété de celle d'Etienne Henderson (mesure française) et environ 553 pieds 8 pouces sur la ligne d'en haut, traversant la rue Tchoupitoulas à la Nlle Levée, mesure française,

Un autre terrain irrégulier, situé immédiatement en face du lot ci-dessus decrit et comprenant depuis les rues de la Nlle Levée, Rouffignac et Lacourse et le fleuve. et ayant à peu pres 480 pieds 7 pouces de face, face à la Nlle Levée, mesure anglaise, environ 600 pieds du coté d'en bas, s'étendant de la rue Nlle Levée jusqu'au fleuve, mesure française, environ 600 pieds du coté d'en haut, s'étendant de la Nlle Levée jusqu'au fleuve, mesure française, et environ 417 pieds faisant face à la rivière, mesure anglaise, y comprises toutes les bâtisses et les améliorations situées sur les dits terrains, consistant en un moulin à scie, maison du maitre, cuisine, etc. Les dits terrains, etc. sont les proprietes hypothéquées par le défendeur au demandeur, pour payer et satisfaire le dit demandeur, montant à 50,000 piastres avec l'interêt de 8 pour cent, à dater du 7 mai dernier, les frais. Conditions—comptant. 18 fév G W MORGAN, shérif.

AVIS.—Les personnes qui ont des réclamations contre la succession de Jean Joseph Mayor, ou (Almanzor) n. c. l. sont invités à se présenter au bureau de Charles F. Daunoy. avocat, rue Ste. Anne, entre Condé et Royale. Les personnes qui doivent à la dite succession sont également priés de venir régler avec lui. 17 fév—3

AVIS—est donné aux membres de la société d'agriculture de la Louisiane, que l'élection annuelle de dix directeurs de cette institution aura lieu le 1er. Lundi de mars prochain, à midi, à la maison d'état.
E. ROUSSEAU,
4 fév—2ps secrétaire

A VENDRE plusieurs excellens Pianofortes, à très bon marché pour clore une facture; s'ils ne sont pas vendus avant le 20 courant, ils le seront par vente publique. S'adresser à J. Forstor, rue Poydras, no 6, entre les ... Magasins et du Camp.

SALLE D'ORLEANS.

MR. E. BERTUS a l'honneur d'informer ses élèves et le public en général, qu'à la demande de plusieurs familles, il donnera à son bénéfice, mercredi 18 février, un

Grand Bal Pare et a Caractere

précédé d'un

BAL D'ENFANS aussi PARE et à CARACTERE.

Ces bals étant en même temps parés et à caractère, les personnes qui ne voudront point se déguiser seront également admises.

L'entrée sera refusée à quiconque se présenterait masqué. Prix, grandes personnes, $1—enfans, 50 cents

SALLE D'ORLEANS.
SAMEDI PROCHAIN, 20 FEVRIER 1835.

Grand Bal Paré et Masqué

Prix d'entrée.—Les cavaliers, $1,50.
Les dames ne seront admises qu'avec un billet delivré par l'administration.

SALLE DE BAL
Encoignure des rues d'Orléans et Bourbon.
MERCREDI, 18 FEVRIER 1835.

Grand Bal Paré et Masqué

Prix d'entrée—cavaliers, une piastre.

SALLE WASHINGTON.
Rue St. Philippe, entre Royale et Bourbon.
MERCREDI, 18 FEVRIER 1835.

Grand Bal Paré et Masqué

Prix d'entrée pour les cavaliers, $1,00

Amusement rare et extraordinaire

DR. J. COULT, offrira un autre spectacle des effets amusans du GAZ OXIDE NITREUX, sur le système humain, le lundi, mercredi et jeudi de cette semaine, à la salle de Bal Américaine, encoignure des rue du Camp et Poydras. Pour plus de détails voyez les affiches du jour. 16 fév—3

DEVANT CLORE SOUS PEU!
EXHIBITION.

Dans la grande salle de M. Stevenson, rue du Camp, vis à-vis le théâtre américain,

DES deux grands portraits représentant la tentation D'ADAM & D'EVE,

et leur expulsion du Paradis, peint par Dubufe. Ces superbes tableaux, peints pour Charles X, et exposés à Londres et dans les Etats Unis, ont été admirés et vantés par plus de 120,000 amateurs. Ils unissent la beauté sublime décrite par Milton, aux charmes de la puissance et de la vérité. Ceux qui les voient ne peuvent manquer de les apprécier et d'en garder à jamais le souvenir.

Entrée . . . . 50 cents.

La salle est ouverte tous les jours, dimanche excepté, depuis 9 heures jusqu'à 9 du soir, et elle est brillamment illuminée. 6 janv—9m

Exhibition.

D'UNE galerie de cent tablaux originals par, les maitres les plus éminents, parmi lesquels se trouve le célèbre tableau de Vénus de Titians, de la galerie de Dresde, apporté d'Europe dernièrement, et qui a paru dans les Etats-Unis, avec le plus grand succès.

Aux arcades de M. Banks. L'entrée est dans la rue Natchez.

Prix d'entrée 50 cents, enfans 25 cents.
☞Ces tablaux sont offerts à vendre à l'amiable.
23 janv—30

Pour Alexandrie, Natchitoches et les ports intermédiaires.

Le bateau à vapeur OUACHITA, capitaine D. Vawter, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à bord, ou à
18 fév LAMBETH & THOMPSON.

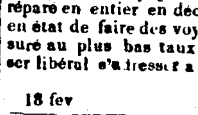

A VENDRE, pour clore une société, le bateau-a-vapeur SCOTLAND, du port de 160 tonneaux, ayant quatre bouilloires, bien calculé pour les voyages de la Mobile ou de la côte. Il a été réparé en entier en décembre dernier, et est maintenant en état de faire des voyages; le frêt mis à bord sera assuré au plus bas taux d'assurances. Pour le prix, qui ser libéral s'adresser a bord, en face de la ville, ou à
WHITE & co.
18 fév no. 50, rue de la Douane.

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI.

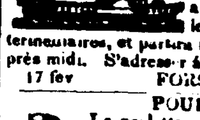

Le bateau à vapeur MOGUL, capitaine T Hunt, est maintenant au quai prêt à recevoir du fret pour le dit port et les débarquements intermédiaires, et partira mercredi, le 18, à 4 heures de l'après midi. S'adresser à bord, ou à
17 fév FORSYTH, GOODWYN & co.

POUR BRAZORIA.

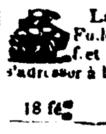

La goëlette paquebot SAN FELIPE, capitaine Fuller, est prête à recevoir un chargement. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagements, s'adresser à bord, en face du poteau no 9, ou à
G W GREGORY,
18 fév no. 60, rue de Chartres.

POUR LA HAVANE.

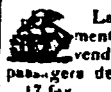

La goëlette TWO BROTHERS, nouvellement doublée en cuivre, partira pour le dit port vendredi prochain: elle peut recevoir quelques passagers de chambre. S'adresser à
17 fév M. S. CUCULLU & LAPEYRE.

EN DEMANDE—

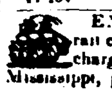

Un bon navire qui pourrait contenir de 120 à 150 boucauts de sucre à charger dans la rivière Teche ou sur les côtes du Mississippi, pour un port de l'Atlantique. S'adresser à
WHITE & co.
17 fév rue de la Douane, no 20.

POUR LA MOBILE (par le fleuve.)

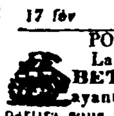

La goëlette neuve et fine voilière ELIZABETH & REBECCA, capitaine Barroughs, ayant la majeure partie de son chargement prêt, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage s'adresser à
TOURNE & BECKWITH,
14 fév rue Nlle. Levée, no. 28 et 29.

MAISON A LOUER.

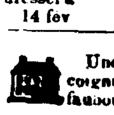

Une maison de quatre appartemens, située encoignure des rues Français et Grands Hommes, faubourg Marigny, S'adresser à
F. H. PETITPAIN,
16 fév encoignure Chartres et Toulouse.

F. Levy & Duperon contre Byron.

EN vertu de deux ordres de fieri facias à moi adressés par l'honorable J. Bermudes, juge conseille de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique le samedi 28 février 1835, à la Bourse de Hewlett, à l'encoignure des rues St. Louis et Chartres, à midi, tous les droits, crédits et titres qui peuvent être dus au défendeur par la société Médicale de la Louisiane jusqu'à la concurrence d'une somme suffisante pour satisfaire les jugemens rendus dans les affaires ci-dessus.
18 fév B. BAUREGARD. marshall.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Succession de Etienne Arnaud.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de ladite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte et ledit curateur, déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.—Par ordre de la cour.
18 fév W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Vente par le Régistre des Testamens.—Lundi, le second jour de mars 1835, à 4 heures après-midi j'exposerai en vente à mon bureau, encoignure des rues Ste. Anne et Condé, les effets mobiliers ensemble, 67 mille Cigares de la Havane, appartenant à la succession de feu Pierre Dumas. Conditions de la vente:—Comptant.
Par ordre de la cour.
18 fév W F C DUPLESSIS, rég.

Prime de 150 piastres.

UNE prime de 50 piastres sera distribuée comme suit: le premier de mai prochain 20 piastres pour la pièce d'écriture la mieux exécuté par la main d'un homme; 20 piastres pour la plus belle écriture exécutée par une dame 10 piastres pour la plus belle écriture exécutée par une demoiselle ou tout jeune homme âgé de moins de 15 ans.—Les pièces d'écriture exécutées par les personnes âgées de moins de 15 ans, seront désignées en conséquence. Cependant ces personnes peuvent concourir pour les autres prix. Un prix pour la même somme, et aux mêmes conditions sera donné pour le Mississippi à Natchez, le 1er de juillet prochain; un prix pour l'Alabama, à Tuscaloosa, le 1er d'octobre prochain. Tous ceux qui désirent concourir pour les susdits prix proposés, voudront bien envoyer leurs pièces aux soussignés à l'époque et aux endroits sus-mentionnés, avec les noms inclus et cachetés, afin qu'on ne connaisse point les compétiteurs avant que l'on ait décidé sur le mérite de chaque pièce; et à cette fin il y aura au moins 10 personnes choisies pour décider. Tous les éditeurs partisans de cette branche d'éducation sont priés de publier l'avis ci-dessus.

DOLBEAR & BROTHER,
Ecole d'écriture de la Nouvelle-Orléans,
17 fév—2 rue de Chartres, no 8.

AVIS.—Il a été trouvé la semaine dernière dans la rue Condé, une SELLE, le propriétaire est prié de venir la réclamer en payant les frais. S'adresser chez M. J. B. Giquel, rue Royale, No. 230. 14 fév—3

AU PUBLIC.—Les soussignés ont érigé sur les derrières de leur magasin, encoignure des rues Poydras et Camp, un Moulin à vapeur, à l'effet de suppléer les habitans de la Nouvelle Oléans et des environs, de FARINE de toute fraiche. Ils vendent aussi du fourage.

Ils sollicitent l'encouragement de leurs amis et du public en général.
13 fév HAWLEY et co.

MR. PERINOR informe le public que la première représentation, qui devait avoir lieu dimanche 15, est remise, à cause de la longueur des préparatifs, au jeudi 19 février 1835. ... 16 fév—4

VENTES A L'ENCAN.

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu lundi, 2 mars 1835, à midi, à la Bourse Hewlett, 8 Terrains de valeur, situés au faubourg Montreuil, fesant face aux rues Elmire, Bons Enfans et Désiré, conformément au plan dressé le 28 mai 1833, par Charles Zimpel, député voyer, lequel plan est depo à la Bourse. Conditions:—Un quart comptant, et la balance à 6 et 12 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. 18 fév—3

PAR J B BLACHE.

IL sera vendu Jeudi, 19 courant, à midi, à la Bourse de Hewlett:

La négresse, nommée JANE, âgée de 17 ans bonne blanchisseuse et repasseuse, bonne couturière, cuisinière et servante de maison.

Une négresse, nommée PLEASANT, âgée de 22 ans, négresse de champ, avec son enfant âgé de 4 ans.

Un nègre, nommé BOB, âgé de 25 ans, bon nègre de champ.

La mulâtresse, MILLY, âgée de 20 ans, bonne couturière, cuisinière, blanchisseuse et repasseuse.

Ces esclaves sont tous garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions: à la vente. 18 fév

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

EN vertu d'un ordre de la cour du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, en date 17 février 1835, et à la requête de Joachim Kohn, syndic des créanciers de Louis Bouligny, il sera vendu, Mercredi 25 mars prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett: les esclaves ci après decrits, abandonnés par le dit Louis Bouligny à ses créanciers

1. Jacob, charretier, un peu maçon, âgé de 40 ans; 2. Scipion, un peu charpentier, âgé de 35 ans; 3 Jim, âgé de 48 ans, tonnelier; 4. Ned, âgé de 30 ans, domestique; 5. Henry, âgé de 32 ans, nègre de champ; 6. Jerry, âgé de 32 ans, nègre de champ, Cesar, âgé de 55 ans; 8. Ambrose, âgé de 36 ans, charretier; 9. Daniel, nègre de champ, âgé de 47 ans; 10. Laves, âgée de 34 ans, domestique de maison; 11. Janne, âgée de 24 ans, domestique; 12. Ruth, âgée de 35 ans, avec son enfant 13 Maria, âgée de 32 ans, domestique, sujette à une hypothèque de $500, et sa fille, âgée de 5 ans, devant être libre à l'âge de 25 ans.

Conditions: 6 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du syndic et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés pardevant Louis T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs. 18 fév

PAR P. A. GUILLOTTE.

Il sera vendu le mardi, 24 du courant, à midi précis, chez M. Bme. Fleitas, rue St. Claude entre Ursuline et Hôpital, neuf bons chevaux de tire et de montre. Conditions au moment de la vente. 17 fév—3

PAR J. LE CARPENTIER.

IL sera vendu, mercredi 18 du courant, à 4 heures après midi, sur la Levée, près du marché aux légumes, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour compte de qui il appartiendra, une quantité de vieux cuivre provenant du navire Pratt, qui a été répa é. 17 fév

PAR J. B BLACHE.

IL sera vendu, mercredi, 18 du courant, à 16 heures du matin, à son magasin d'encan, no 29, rue Conti, neuf malles de linge d'été, pour hommes, superfin, débarquant du navire Romulus, de New York. 17 fév

PAR JOS. LE CARPENTIER.

DECOUVERTE IMPORTANTE pour les familles, et les hôtels à vendre à l'encan, le mercredi 18 du courant à 11 heures du matin, en face de son magasin d'encan.

Une machine à laver, inventée par Saml. Ewit, de N York, de plus les documens et privilèges qui lui ont été accordés par l'Etat de la Louisiane.

N. B.—Cette machine est en usage dans tous les hôtels et toutes les maisons de pension dans les Etats-Unis. 17 fév

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu mercredi 18 du courant, à 4 heures de l'après midi, dans la cour de la Douane, sous l'inspection des gardiens du port, pour le compte de qui il appartiendra: 63 paniers et 4 boucauts de porcelaine et faïence choisies particulièrement et sauvées du naufrage de la barque Lark, capt Cooper, de Liverpool. 17 fév

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE & T. MOSSY & GARIDEL.

IL sera vendu le jeudi, 26 février courant, à midi, à la Bourse Hewlett, un Terrain situé rue St. Louis, entre le passage de la Bourse et la rue Royale, mesurant 31 pieds 6 pouces 7 lignes de face sur 106 pieds 7 pouces le profondeur, borné d'un côté de la rue Royale par la propriété de M. F. Fouché, dans le fond par celle de L. J. Macarty et du côté du passage de la Bourse, par les terrains du dit passage; avec une maison à étages et un grenier, portant le no 571, cuisine aussi en briques et à étages, etc.

Conditions; 12, 18 et 24 mois de crédit en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente sera passé pardevant T. Séghers, not. pub.
17 fév

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu mercredi, 18 du courant, à midi, à la Bourse: le nègre nommé SAM, d'environ 29 ans, excellent sujet, très fidèle, bon conducteur de dray, et est propre à avoir soin d'un magasin.

Conditions: 6 mois de crédit en billet endossé à la satisfaction du vendeur et hypothèque.

Aussi, l'esclave MADISON, griffe, bon cuisinier et charretier, d'environ 23 ans, garanti. Conditions comme ci-dessus. 16 fév

PAR FERNANDEZ & WHITING.

A. H. De Jonge contre ses créanciers.

EN vertu d'un ordre de l'honorable cour de paroisse, et par ordre de A H De Jonge, syndic de ses créanciers, il sera vendu, à la Bourse, à midi, samedi le 28 février prochain, 24 terrains situés dans la ville de Carollton audessus de la ville, entre Madison, Quinzième, Dublin, et la seizième rue, mesurant 60 pieds de face, et 120 de profondeur, à trois liets du Canal.

Conditions, à la vente. Les actes de vente seront passés pardevant Jules Mossy, not. pub, aux frais des acquéreurs. 16 fév

PAR JOS LE CARPENTIER.

IL sera vendu le mercredi 18 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour le compte de qui il appartiendra. 14 ballots cotonnade brune 4-4 importés et endommagés à bord du brick Harriet, de Boston. 16 fév

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

IL sera vendu le Mercredi 18 février, à midi, à la Bourse de Hewlett:

Un terrain situé au faubourg Montreuil, (Ret 5 terrain no. 11), mesurant 53 pieds de face sur 120 pieds de profondeur; avec une maison, cuisine, puits &c. &c.

Conditions: au moment de la vente. 14 fév

BATAILLON D'ARTILLERIE.—

Le Bataillon prendra les armes dimanche prochain, 22 du courant, à 9 heures précises du matin—équipement complet, tenue d'hiver.

A. SCHREIBER,
Adjt. major.
17 fév

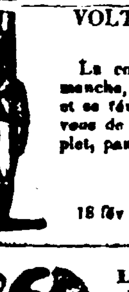

VOLTIGEURS, ATTENTION!

La compagnie prendra les armes Dimanche, 22 février, à 9 heures du matin, et se réunira au lieu ordinaire de rendez-vous de la compagnie, en uniforme complet, pantalon bleu veste bleue, ponpon.

Par ordre du capitaine,
P. S. LACOSTE,
18 fév sergent major

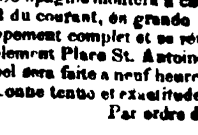

CAZADORES DE ORLEANS.—La compañia se reunirá el Martes 22 del corriente a las 9 en punto de la mañana, con armamento completo, casaca de paño y pantalon mismo, para una revista.

De orden del capitan,
JOSE M. BUSTAMENTE.
febrero 16 sargto. 1o.

LANCIERS D'ORLEANS.

LA Compagnie montera à cheval dimanche prochain, 22 du courant, en grande tenue d'hiver, armement et équipement complet et se réunira au lieu ordinaire de rassemblement Place St. Antoine, à 8 heures et demie.

L'appel sera faite a neuf heures précises, et l'on recommande bonne tenue et exactitude aux ordres ci-dessus.

Par ordre du capitaine.
MONDELLI,
18 fév Maréchal des Logis Chef.

TIRAILLEURS.—La compagnie prendra les armes dimanche prochain, 22 du courant—habit bleu—pantalon blanc—rendez-vous ordinaire. Par ordre du capitaine. 17 fév F. LAROUETTE, sergt. major.

LES soussignés ont l'honneur de prévenir le public et leurs amis, que le départ de l'un d'eux aura lieu très prochainement pour France, et se chargeront de toute exécuter dans le dernier genre, toutes espèces d'habillemens, et en général tout ce qui concerne leur état, ils se chargeront également de toutes autres commissions qui leur seront confiées. Ils espèrent que l'exactitude qu'ils ont toujours mis à remplir le vœu du public, leur continuera la confiance et le patronage qu'ils ont si justement mérité.

N. B—Tous ceux qui désirent se faire confectionner habits en France, sont priés de passer à leur magasin d'inscrire leurs noms sur la liste qui est ouverte à partir de ce jour jusqu'au moment du départ de l'un d'eux.
3 fév—1m BARBARIN & H...

AVIS.—A. DE VAUDRICOURT, ayant définitivement fixé son domicile dans cette ville, prévient le public et ses amis qu'il se propose de donner des leçons de Musique et de Dessin. Les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance peuvent s'adresser à M. E. Johns, rue de Chartres. 9 fév—8

MELASSE—30 barils mélasse, en ... débarquement du ... F. H. PETITPAIN,
30 fév encoignure Chartres et Toulouse.